

38



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 24 avril 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 24 avril 2008

13 h

Prière.

L'hon. S. Graham accueille à la Chambre S.E. l'ambassadeur du Koweït au Canada, M. Musaed Rashed A. Al-Haroun.

Le président interrompt les délibérations et rappelle l'article 57 du Règlement, qui déclare qu'il est «interdit aux députés d'interrompre les délibérations de la Chambre en se livrant à des entretiens particuliers».

L'hon. M. Albert (Caraquet) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition des gens du Nouveau-Brunswick qui sont préoccupés par la décision du gouvernement de permettre la prospection d'uranium et de ne pas protéger les cours d'eau, la santé et les droits de propriété pendant la prospection. (Pétition 15.)

M. Steeves (Albert) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition des gens du comté d'Albert qui s'opposent à toute forme de prospection, d'exploitation et de raffinage d'uranium dans la province. (Pétition 16.)

M. Northrup (Kings-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du Nouveau-Brunswick qui sont préoccupés par la décision du gouvernement de permettre la prospection d'uranium et de ne pas protéger les cours d'eau, la santé et les droits de propriété pendant la prospection. (Pétition 17.)

À la fin des questions orales, l'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, invoque le Règlement ; il soutient que, pendant les déclarations de députés, M. C. LeBlanc s'en est pris directement à M. B. LeBlanc, ce qui est contraire à l'objet des déclarations de députés.

L'hon. M. Murphy soutient aussi que, pendant les questions orales, M. Steeves a mis en doute l'honnêteté du premier ministre. Le président sursoit à statuer sur les deux objections.

Le leader parlementaire du gouvernement annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, à la suite de l'étude des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 34.

Le leader parlementaire du gouvernement informe la Chambre que la troisième lecture des projets de loi 32 et 42 est reportée au prochain jour de séance.

L'hon. M. Murphy annonce en outre que l'intention du gouvernement est que, le vendredi 25 avril, la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 34, après quoi, moyennant le consentement de la Chambre, la troisième lecture du projet de loi 34 sera appelée.

Conformément à l'avis de motion 66, M. Williams, appuyé par M. Northrup, propose ce qui suit :

attendu que, en raison de l'augmentation récente du cours de l'uranium, de vastes superficies du Nouveau-Brunswick ont été jalonnées en vue de l'extraction de l'uranium ;

attendu que les risques pour la santé résultant des activités minières, des résidus radioactifs, des métaux lourds, des substances chimiques et des méthodes utilisées pour extraire l'uranium sont très élevés ;

attendu que le risque est grand que l'approvisionnement en air et en eaux soit contaminé par l'uranium, le radon, des substances chimiques ainsi que d'autres contaminants ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de décréter immédiatement un moratoire sur l'exploration en vue de trouver de l'uranium au Nouveau-Brunswick et que le moratoire demeure en vigueur jusqu'après la tenue d'audiences publiques pertinentes et acceptables qui montrent un avantage financier intéressant pour la province et aucun risque pour la santé des gens du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Haché, appuyé par l'hon. M. Arseneault, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 66 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, à «en vue de l'extraction de », de « dans l'espoir de l'extraction éventuelle de » ;

dans le deuxième paragraphe du préambule, par la substitution, à «sont très élevés », de « pourraient être élevés » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « qu'il soit à ces causes résolu », de « que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'affirmer que les décisions relatives aux activités de prospection et d'extraction de minéraux sont prises conformément à la législation en vigueur visant à protéger les approvisionnements en air et en eau, par l'application de mesures comme le *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques*, le *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage*, le *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*, le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*, le *Règlement sur la qualité de l'eau* et le *Règlement sur la qualité de l'air*, ainsi que d'autres mesures législatives fédérales et provinciales ».

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Fitch invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Arseneault, ministre des Ressources naturelles, a mentionné la présence ou l'absence de parlementaires. Le président suppléant statue que le rappel au Règlement est bien fondé et avertit le ministre de ne pas en faire mention.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté par le vote nominal suivant :

POUR : 27

M. MacIntyre	l'hon. M ^{me} Schryer	l'hon. M. Doucet
l'hon. V. Boudreau	l'hon. M. Lamrock	l'hon. M. Foran
l'hon. S. Graham	l'hon. M. Burke	l'hon. M. Stiles
l'hon. M. Murphy	l'hon. M. Albert	M ^{me} Lavoie
l'hon. M. Byrne	l'hon. M. Arseneault	M. Miles
l'hon. C. Robichaud	M. A. LeBlanc	M ^{me} MacAlpine-Stiles
l'hon. M. Haché	M. B. LeBlanc	M. Collins
l'hon. D. Landry	M. Kenny	M. Fraser
l'hon. M. Doherty	l'hon. M. Ouellette	M. Brewer

CONTRE : 22

M. Mockler	M ^{me} Blaney	M. Fitch
M. D. Graham	M ^{me} Poirier	M. Betts
M. Volpé	M. Holder	M. Northrup
M. Harrison	M ^{me} Dubé	M. Olscamp
M. Robichaud	M. Carr	M. Urquhart
M. Ashfield	M. Williams	M. C. Landry
M. Steeves	M. Alward	M. C. LeBlanc
M. MacDonald		

Le président met aux voix la motion 66 amendée, dont le texte suit :

attendu que, en raison de l'augmentation récente du cours de l'uranium, de vastes superficies du Nouveau-Brunswick ont été jalonnées dans l'espoir de l'extraction éventuelle de l'uranium ;

attendu que les risques pour la santé résultant des activités minières, des résidus radioactifs, des métaux lourds, des substances chimiques et des méthodes utilisées pour extraire l'uranium pourraient être élevés ;

attendu que le risque est grand que l'approvisionnement en air et en eaux soit contaminé par l'uranium, le radon, des substances chimiques ainsi que d'autres contaminants ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'affirmer que les décisions relatives aux activités de prospection et d'extraction de minéraux sont prises conformément à la législation en vigueur visant à protéger les approvisionnements en air et en eau, par l'application de mesures comme le *Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques*, le *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage*, le *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*, le *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*, le *Règlement sur la qualité de l'eau* et le *Règlement sur la qualité de l'air*, ainsi que d'autres mesures législatives fédérales et provinciales.

La motion 66 amendée, mise aux voix, est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Kenny.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Kenny, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

34, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.